

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- En exercice
- Présents
- Votants
- Absents
- Exclus

Date de convocation

Date d'affichage

De la Commune de **CAPVERN**  
Séance du **Mars 2014**.

L'an deux mille quatorze, le Mars 2014 à .

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. André LARAN, Maire**.

Etaient présents :

Procurations :

Absents :

**M** a été nommé(e) secrétaire.

**OBJET : Remplacement des vitrages au 1<sup>er</sup> étage de l'école Langevin Wallon**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement des vitrages du 1<sup>er</sup> étage de l'école Langevin Wallon, rue du 11 novembre.

Les menuiseries et vitrages de l'école ayant plus de 40 ans, leurs pouvoirs isolants est plus que médiocres et génèrent de fortes déperditions thermiques.

Situé sur une zone de piémont réputé pour ses hivers froids, il est plus que nécessaire d'accroître le confort thermique mais aussi phonique de l'école communale notamment en l'équipant de doubles vitrages. La performance énergétique globale du bâtiment s'en verra renforcée tant en hiver qu'en été où la fraîcheur sera plus aisément maintenue.

Cette opération constitue la seconde et dernière tranche de ce projet commencé en 2011 et porte sur le premier étage de ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

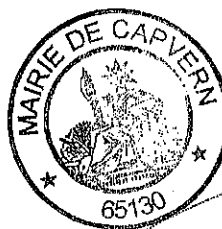
	Montant H.T.	%
<b>Etat - D.E. T.R.</b>	12 259.00	40
<b>Conseil Général – F.A.R.</b>	9 194.00	30
<b>Commune – Fonds propres</b>	9 195.00	30
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>30 648.00</b>	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour extrait certifié conforme,

Signature.  
Le Maire,  
André LARAN

Bon pour accord  
pour présentation  
au prochain  
Conseil Municipal



Le Maire,  
André LARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Laran', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

# D.E.T.R. 2014

## ATTESTATION DU CARACTERE COMPLET D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dossier ci-après référencé :

Demandeur : Commune de CAPVERN

Désignation de l'opération : *Remplacement des vitrages de l'école communale*

Coût HT : 30 648 € HT

DETR sollicitée : 12 259 €

Date de réception du dossier : 18 février 2014  
Demande des pièces manquantes effectuée le : /  
Date de réception des pièces sollicitées : /

**Le dossier, visé ci-dessus, de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2014 est déclaré complet.**

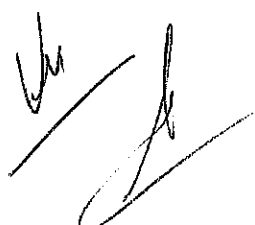
Il vous est possible de commencer la réalisation de l'opération à compter de la date de la présente attestation. Il vous appartient de me tenir informé de la date de commencement de cette opération.

**La présente attestation ne vaut pas décision attributive de subvention.**

Fait à TARBES, le 25 février 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain CHARRIER

  
NB : Si le rejet de votre dossier vous est notifié, il ne pourra être représenté ultérieurement que si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.  
Si aucun rejet du dossier ne vous est notifié, il sera réputé rejeté implicitement à la fin de l'exercice suivant l'année au titre de laquelle la subvention est demandée. Jusqu'à cette échéance, même si l'opération a fait l'objet d'un commencement d'exécution, le dossier demeure éligible sous réserve des choix opérés par la commission d'élus pour les catégories d'investissement prioritaires. Le maintien de l'éligibilité du dossier ne vaut pas décision d'octroi de subvention.